

Informations courses loisirs :

Les participants ont le choix entre deux courses :

- un circuit de 10 km, inscription à 7 €, ouvert au + de 16 ans.
- un circuit de 15 km, inscription à 10 €, ouvert au + de 18 ans.

Les places sont limitées à 200 participants. Un dossard numéroté sera remis à chaque participant.

Les courses se feront sur des parcours sur route et sur chemin, deux ravitaillements sont prévus pendant la course et un ravitaillement final à l'arrivée.

Un classement manuel sera assuré par l'organisation, ces temps seront **indicatifs**.

Pour participer, remplir la fiche d'inscription :

- renseignement du participant
- autorisation parentale (si participant mineur)
- règlement intérieur lu et approuvé, et signé
- acquittement de l'inscription

Déposer la fiche d'inscription complète à la mairie de Balanzac, dans la boîtes aux lettres de la mairie ou bien encore par mail à mairie@balanzac.fr

Merci de l'accompagner du montant du règlement en fonction du circuit choisi à la date butoir des inscriptions au 31 Juillet 2026,

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du « Trésor Public », ou par espèces en mairie. Toute annulation ne sera pas remboursée au delà de la date butoir du 31 Juillet 2026.

Une confirmation d'enregistrement vous sera envoyé.

Déroulement de la matinée :

7h00 - Le parking P3 sera mis à votre disposition (voir plan en annexe)

7h15 - Rdv au parking de l'école Josianne Baudet-Simonneau

- Accueil des participants et remise des dossards
- chaque participant doit ramener 4 épingles à nourrice pour accrocher son dossard à l'avant de son tee-shirt de manière visible

8h10 - Échauffement général sur le parking de l'école

8h30 - Départ course loisir 15 km

8h50 - Départ course loisir 10 km

Podium et remise de prix dans l'enceinte de la salle des fêtes

« Fiche d'inscription Course loisir »

Dimanche 9 Août 2026 à Balanzac
École de Balanzac / Rue de l'église

Inscription limitée à 200 participants

Renseignement organisation : 06-87-92-26-05

Veillez renseigner les informations suivantes :

NOM :

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

Prénom :

Numéro de dossard

Adresse :

.....

Ville :

Code postal :

Date de naissance :

Sexe :

Courriel :

Tel :

Participe à la course de :

10km départ 8h50 = 7 €
autorisé aux mineurs + 16ans

15km départ 8h30 = 10€

Autorisation parental obligatoire pour mineur :

Je soussigné(e)(Nom Prénom).....

autorise l'enfant (Nom Prénom).....

Né(e) le..... à

à participer à la course à pied loisir de 10 km

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la course et m'engage à le respecter.
Date et signature avec mention lu et approuvé :

Fiche à compléter et à renvoyer accompagné du règlement



Manifestation organisée par la mairie de Balanzac :

05 46 94 72 30

mairie@balanzac.fr

www.balanzac.fr

Mairie de Balanzac - 70 route de l'Océan - 17600 BALANZAC

MAIRIE DE BALANZAC
MANIFESTATION DU 09 AOUT 2026

REGLEMENT DES EPREUVES
COURSES PEDESTRES LOISIR NON CHRONOMETREES
(10KM et 15KM)

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Mairie de Balanzac organise dans le cadre d'une manifestation annuelle, deux épreuves de course à pied le dimanche 09 août 2026.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET DISTANCES

Deux parcours sont proposés au départ de l'école de Balanzac située rue de l'Eglise 17600 Balanzac :

- Le 10 Km : Circuit type course routier et nature, ouvert à partir de 16 ans et +
- Le 15 Km : Circuit type course nature et routier, ouvert à partir de 18 ans et +

Le balisage sera assuré par un fléchage au sol et sur piquets et par la présence de bénévoles.

ARTICLES 3 : PARTICIPATION ET SANTE

Conformément à la réglementation sur les épreuves de loisir sans classement fédéral officiel :

- Certificat médical : La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Toutefois, chaque participant déclare être en bonne santé et apte à la pratique de la course à pied.
- Responsabilité : Les participants courent sous leur propre responsabilité. La Mairie décline toute responsabilité en cas de défaillance physique.
- Mineurs : Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de la Mairie jusqu'au 31 juillet 2026 ou sur place le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles.

Tarif : 7 € parcours 10km et 10 € parcours 15 km (paiement à l'ordre du Trésor public)

Toute annulation ne sera pas remboursée au-delà de la date butoir du 31 juillet 2026

Un dossard numéroté sera remis à chaque participant. Il doit être porté de manière visible durant toute l'épreuve.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT

Un classement manuel sera assuré par l'organisation.

Les temps sont pris au passage de la ligne d'arrivée par les bénévoles. Ces temps sont indicatifs et servent à l'établissement du podium de la journée. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation officielle.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES (REMISE DE PRIX)

Une remise de prix officielle aura lieu à 11h00 du côté de la salle des fêtes. Seront récompensés par des lots ou trophées les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course.

ARTICLE 7 : SECURITE ET CODE DE LA ROUTE

Les routes restent ouvertes à la circulation. Les coureurs doivent respecter le Code de la Route.

- Des signaleurs munis de gilets haute visibilité seront présents aux points stratégiques.
- Un poste de secours sera positionné sur le site d'arrivée
- L'usage d'écouteurs/casques audio est déconseillé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées lors de l'événement pour ses supports de communication y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.(bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux,...)

ARTICLE 9 : ASSURANCE

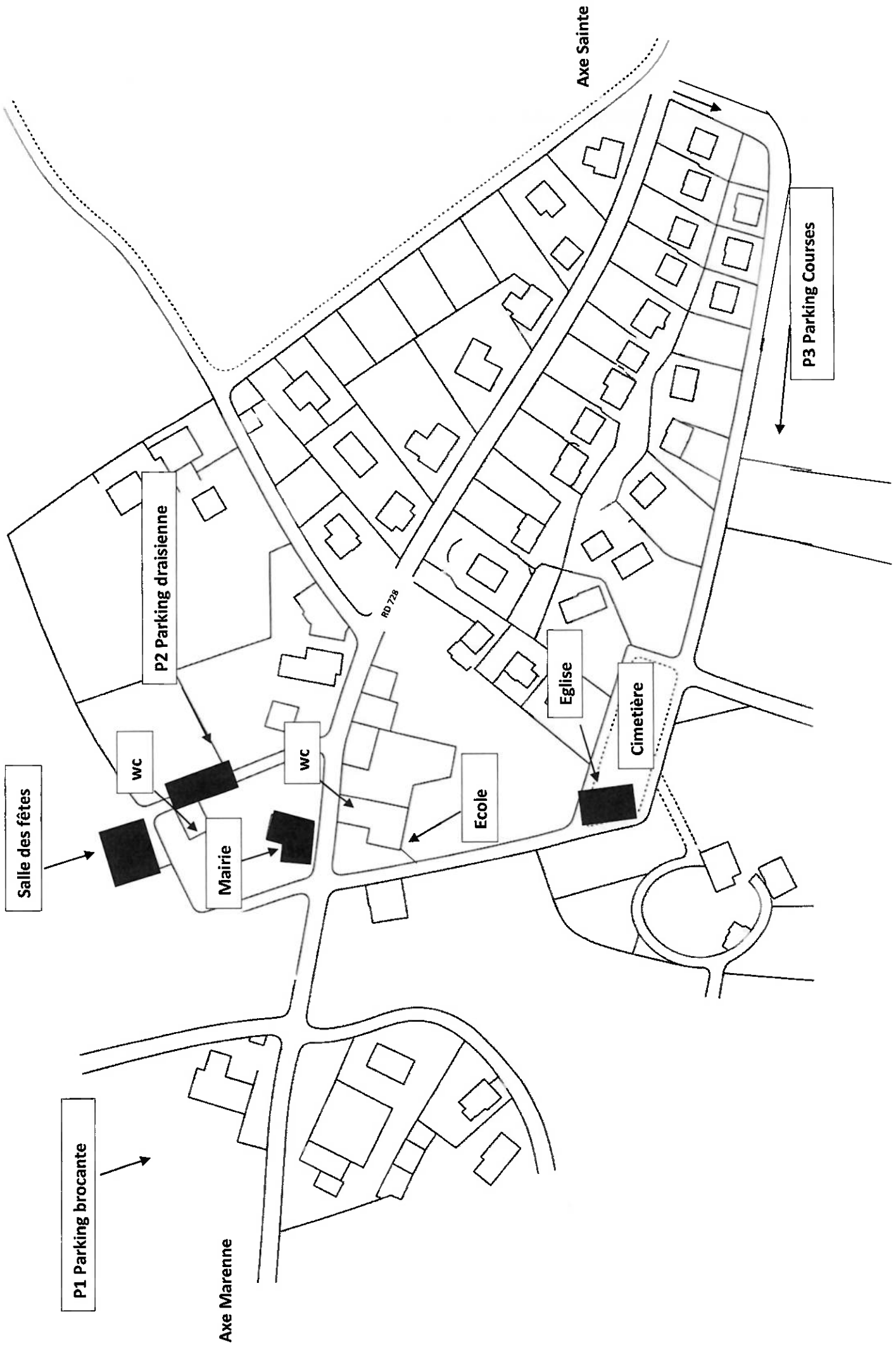
La Mairie a souscrit une assurance Responsabilité civile couvrant l'organisation et les bénévoles. Il appartient aux participants de vérifier leur propre couverture en assurance individuelle accident.

ARTICLE 10 : CHARTE DU COUREUR ET ECO-RESPONSABILITE

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre coureur jusqu'à l'arrivée des secours. Aucun déchet ne doit être jeté sur le parcours. Des bacs de tri sont prévus aux points de ravitaillement et à l'arrivée. Tout manquement entraîne la disqualification immédiate.

ARTICLE 11 : ANNULATION INTEMPÉRIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.



Salle des fêtes

P1 Parking brocante

Axe Marenne

P2 Parking draisiennne

wc

Mairie

wc

Ecole

Eglise

Cimetière

RD 728

Axe Sainte

P3 Parking Courses